

**RECOURS COLLECTIF CANADIEN
CONCERNANT LES TITRES DE GATOS SILVER**

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

À l'attention de : Toutes les personnes et entités (autres que certaines « personnes exclues »), quel que soit leur lieu de résidence ou leur domicile, qui : (i) ont acquis des titres de Gatos Silver aux termes des prospectus canadiens de Gatos Silver déposés en octobre 2020 et en juillet 2021 et dans le cadre des placements auxquels ils se rapportent; ou (ii) ont acquis des titres de Gatos Silver pendant la période allant du 28 octobre 2020 au 25 janvier 2022 à 18 h 52 (HE) (la « période visée ») par l'intermédiaire de n'importe quelle bourse canadienne (y compris la Bourse de Toronto) ou de tout système de négociation parallèle canadien.

Un règlement pourrait avoir une incidence sur vos droits. Veuillez lire attentivement ce qui suit.

Le présent avis concerne un recours collectif putatif en valeurs mobilières contre Gatos Silver, Inc. (« **Gatos Silver** »), Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle (avec Gatos Silver, les « **défendeurs liés à Gatos** »), The Electrum Group LLC, Electrum Silver US LLC, Electrum Silver US II LLC (les « **défendeurs liés à Electrum** ») (collectivement, les « **parties défenderesses** »).

L'action collective était initialement dirigée contre BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Canaccord Genuity Corp. et Marchés mondiaux CIBC inc. (collectivement, les « **placeurs** »). Le 4 janvier 2024, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a permis à la demanderesse d'abandonner le recours intenté contre les placeurs, sans dépens.

Le 16 avril 2024, la Cour a approuvé un règlement de 1 000 000 \$ CA entre la demanderesse et Tetra Tech Inc. (« **Tetra Tech** »), Guillermo Dante Ramirez-Rodriguez et Kira Lyn Johnson (avec Tetra Tech, les « **défendeurs liés à Tetra Tech** »).

Le recours collectif a été intenté à la suite d'une déclaration de Gatos Silver en janvier 2022 selon laquelle l'état des réserves minérales de sa mine Cerro Los Gatos au Mexique était erroné et grandement surestimé. La demanderesse Izabela Przybylska soutient entre autres que cette surestimation figure dans les documents de placement et d'information continue que Gatos Silver a publiés pendant la période visée.

Le 16 avril 2024, la représentante de la demanderesse a conclu une entente de règlement avec les défendeurs liés à Gatos, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs, (l'« **entente de règlement avec Gatos** »).

FAITES-VOUS PARTIE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?

Le règlement avec Gatos Silver vise toutes les personnes et entités (sauf les personnes exclues), quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui :

- (i) ont acheté des titres de Gatos Silver aux termes des prospectus litigieux et lors des placements y étant prévus;
- (ii) ont acquis des titres de Gatos Silver pendant la période visée par l'intermédiaire de n'importe quelle bourse canadienne (y compris la Bourse de Toronto) ou de tout système de négociation parallèle canadien.

(le « **groupe visé par le règlement** » ou les « **membres du groupe visé par le règlement** »)

Si vous vous êtes précédemment retiré de l'action (exclu de l'action) avant la date limite de retrait du 9 avril 2024, vous n'êtes pas un membre du groupe visé par le règlement.

Pour les besoins de la définition qui précède :

« **période visée** » s'entend de la période allant du 28 octobre 2020 au 25 janvier 2022 à 18 h 52 (HE).

« **personnes exclues** » s'entend de Gatos Silver, Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, les défendeurs liés à Tetra Tech, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs; des filiales, membres du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants personnels, héritiers,

prédécesseurs, successeurs et ayants droit respectifs, actuels et anciens, de Gatos Silver, de Tetra Tech, des défendeurs liés à Electrum et des placeurs; et des membres de la famille immédiate de Stephen Orr, Roger Johnson, Philip Pyle, Guillermo Dante Ramirez-Rodriguez et Kira Lyn Johnson; étant entendu qu'aucun « moyen de placement » ne sera exclu. « Moyens de placement » : toute société de placement, tout fonds commun de placement ou tout compte à gestion distincte (y compris, mais sans s'y limiter, les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds de capital-investissement, les fonds immobiliers, les fonds spéculatifs et les régimes d'avantages sociaux) dans lesquels les placeurs, ou l'un d'entre eux, ont ou peuvent avoir un intérêt direct ou indirect, ou dans lesquels un membre de leur groupe peut servir de fiduciaire ou agir en tant que conseiller en placement, commandité, dirigeant ou en toute autre qualité similaire, mais dans lesquels les placeurs, ou l'un d'entre eux, ne sont pas actionnaires majoritaires ou ne détiennent pas une participation bénéficiaire majoritaire.

« **prospectus litigieux** » s'entend du prospectus de base – RFPV daté du 27 octobre 2020 et du prospectus avec supplément – RFPV daté du 27 octobre 2020 de Gatos Silver, ainsi que du prospectus préalable de base simplifié daté du 12 juillet 2021 et du supplément de prospectus daté du 15 juillet 2021 de Gatos Silver.

EN QUOI CONSISTENT LES INDEMNITÉS PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT?

Gatos Silver a convenu de verser la somme de 3 000 000 \$ US en règlement du recours collectif. Le règlement constitue un compromis à l'égard des demandes en litige et les défendeurs liés à Gatos Silver, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs ne reconnaissent aucun acte fautif ni aucune responsabilité. L'entente de règlement avec Gatos, si elle est approuvée, réglera, éteindra et empêchera toutes les réclamations découlant du recours collectif contre les défendeurs liés à Gatos Silver, les défendeurs liés à Electrum et les placeurs, ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit.

QUI SONT LES AVOCATS QUI REPRÉSENTENT LE GROUPE?

La demanderesse et le groupe visé par le règlement sont représentés par les cabinets Siskinds LLP, Eighty-One West Law PC et CFM Lawyers LLP (collectivement, les « **avocats du groupe** »). Les avocats du groupe seront rémunérés selon un régime d'honoraires conditionnels approuvé par la Cour.

AUDIENCE VISANT L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE ET DU PLAN DE DISTRIBUTION

Le 28 juin 2024 à 10 h se tiendra une audience devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **requête d'approbation** »), pendant laquelle les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver l'entente de règlement avec Gatos et un plan de distribution du montant net du règlement payable aux membres du groupe admissibles. À l'examen de la requête d'approbation, la Cour déterminera si le règlement avec Gatos est juste, raisonnable et dans l'intérêt du groupe visé par le règlement.

En plus de demander à la Cour d'approuver l'entente de règlement avec Gatos, les avocats du groupe lui demanderont d'approuver des honoraires juridiques ne devant pas dépasser 25 % du montant du règlement conclu avec Tetra Tech (soit 250 000\$ CA) et 25 % du montant du règlement conclu avec Gatos Silver et les autres parties défenderesses (soit 750 000\$ US), majorés de débours d'au plus 375 000\$ CA et des taxes applicables aux honoraires et débours (les « **honoraires des avocats du groupe** »).

Tout membre du groupe visé par le règlement peut assister à l'audience de la requête d'approbation et demander à présenter des observations concernant les règlements proposés.

PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS

Les membres du groupe visé par le règlement auront droit à une indemnité s'ils présentent à l'administrateur un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, et si leur réclamation répond aux critères énoncés dans le plan de distribution.

Pour avoir droit à une indemnité, les membres du groupe doivent soumettre leur formulaire de réclamation au plus tard le 30 octobre 2024 (la « **date limite de réclamation** »). Seuls les membres du groupe qui ne se sont pas exclus de l'action ont le droit d'être indemnisés dans le cadre du règlement.

La façon la plus efficace de présenter une réclamation est de passer par le site Web de l'administrateur au cdngatossettlement.com et déposer une demande en ligne. Le site Web vous guide étape par étape dans la démarche. Aux fins de vérification des réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des relevés de comptes de courtage ou des avis d'exécution attestant les opérations qui font l'objet de la réclamation. Les membres du groupe visé par le règlement sont donc invités à se rendre sur le site Web de l'administrateur dès que possible pour s'assurer d'avoir le temps d'obtenir les documents requis avant la date limite de dépôt des réclamations.

Bien qu'il soit recommandé et préférable de présenter les réclamations en ligne, l'administrateur acceptera aussi les formulaires de réclamation soumis par la poste ou par service de messagerie. Pour obtenir une copie du formulaire de réclamation par courriel ou par la poste, les membres du groupe visé par le règlement peuvent communiquer avec l'administrateur. Les formulaires transmis par la poste ou par service de messagerie doivent être adressés comme suit :

Recours Collectif Canadien Concernant les Titres de Gatos Silver
a/s de RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London, ON N6A 4K3

Si vous avez des questions sur la marche à suivre pour remplir ou présenter un formulaire de réclamation, sur les documents à fournir au soutien d'une réclamation ou sur votre statut de membre du groupe visé par le règlement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT OU LE COMMENTER

Les membres du groupe visé par le règlement qui souhaitent faire des observations sur l'approbation de l'entente de règlement avec Gatos, sur les honoraires des avocats du groupe, ou sur le plan de distribution, ou qui souhaitent s'y opposer, doivent transmettre (à l'adresse courriel ou postale indiquée ci-dessous) leurs observations écrites, lesquelles doivent parvenir aux avocats du groupe ou être mises à la poste, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le vendredi 7 juin 2024**. Les oppositions transmises au plus tard à cette date seront déposées à la Cour.

Ces oppositions doivent être adressées à :

Tyler Planeta
Siskinds LLP
65 Queen Street West, Suite 1155
Toronto, ON, M5H 2M5
tyler.planeta@siskinds.com

BESOIN D'UN COMPLÉMENT D'INFORMATION?

Rendez-vous au cdngatossettlement.com, ou bien communiquez avec les avocats du groupe :

Tyler Planeta

Siskinds LLP

416 594-4588

tyler.planeta@siskinds.com

Jamie Thornback

CFM Lawyers LLP

604 689-7555

jthornback@cfmlawyers.ca

Nicholas Baker

Eighty-One West Law PC

519 630-8435

nick@eightyonewest.com

INTERPRÉTATION

Les modalités de l'entente de règlement l'emportent sur toute disposition contradictoire du présent avis.

**LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.**

